



Département finances, marchés et performance  
Direction juridique, assurances et assemblées  
Service juridique

Décision n°2026\_35DEC

Objet : défense des intérêts de la Ville dans une action intentée contre elle

## Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à la maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 2025\_10ARR du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégations de fonction et de signature aux élus ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision ;

Décide

### Article 1<sup>er</sup>

De défendre les intérêts de la Ville dans l'instance ci-après désignée :

- Tribunal administratif de Nantes, requête n° 2522978 du 23.12.2025 : l'association Vigie Liberté, demande au Tribunal de suspendre l'exécution de l'arrêté AM\_PM\_20251023 du 23 octobre 2025 relatif aux regroupements statiques constitutifs de troubles à la tranquillité et à la sûreté sur le secteur Fonderies ; de mettre à la charge de la Ville la somme 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

De confier à la SARL Maudet-Camus Avocats, représentée par Maître Louis-Marie Le Rouzic, avocat au Barreau de Nantes, la défense et la représentation de la Ville dans cette instance.

### Article 2

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20260129-2026\_35DEC-AR  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **29 JAN. 2026**

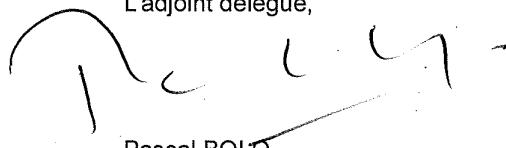
Pour Madame la maire,

Transmis en préfecture le :  
**29 JAN. 2026**

Mis en ligne le :

**29 JAN. 2026**

L'adjoint délégué,

  
Pascal BOLO